



DÉCISION
de versement d'une aide aux projets d'investissement
immobilier des activités commerciales
L'AUBERGE DE VEYRAC

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VO les articles 117 et 118 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VO le régime d'aide exempté n° SA.11759 relatif aux aides au Renouveau Rural pour la période
2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014
de la Commission européenne, adopté au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements
2015/1084 du 14 juin 2015, 2015/1085 du 20 juin 2015, 2015/1086 du 2 juillet 2015, 2015/1087 du
20 juillet 2015, 2015/1088 du 21 juillet 2015, 2015/1089 du 22 juillet 2015, 2015/1090 du 23 juillet 2015 et
2015/1091 du 24 juillet 2015, 2015/1092 du 25 juillet 2015, 2015/1093 du 26 juillet 2015, 2015/1094 du 27 juillet 2015 et
2015/1095 du 28 juillet 2015, 2015/1096 du 29 juillet 2015, 2015/1097 du 30 juillet 2015, 2015/1098 du 31 juillet 2015 et
2015/1099 du 1er août 2015,
VO le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L151-3 et les
articles R151-4 et suivants,
VO le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
adopté en séance plénière du 20 juin 2013,
VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 12 mai 2013
approuvant le règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des
activités commerciales,
VO la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales
déposée par la société L'AUBERGE DE VEYRAC le 5 mars 2024,
VO l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 17 juin
2024.

CONSIDÉRANT que la société L'AUBERGE DE VEYRAC a soumis un projet d'aide à l'investissement immobilier
des activités commerciales, la réhabilitation du local afin d'améliorer le confort des salariés et
des clients en ville,
CONSIDÉRANT que l'aide financière, soit calculée à hauteur de 25% des dépenses HT éligibles
réalisées, cette aide ne pouvant pas être supérieure à 202 000 €, HT,
CONSIDÉRANT que le montant total de l'aide des dépenses éligibles HT est de 51 485 €, HT
et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté au maximum à 202 000 €, HT, en
application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 51 485,00 €, à 202 €,

DÉCISION

D'attribuer à la société L'AUBERGE DE VEYRAC, dont le siège est situé au lieu-dit les cinq
moules - 87100 Veyrac, une aide financière d'un montant maximal de 5 207 €,

De régler la répartition de l'aide financière, prenant les modalités de versement, à intervenir
avec la société L'AUBERGE DE VEYRAC ainsi que tout document devant intervenir dans la
suite.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 24 juin 2024

Le Président de Limoges Métropole


Christophe GUYARD

Accusé de réception - Modérateur/Secrétaire
des services/Service des affaires juridiques
et financières - 05 45 17 17 17

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'interlocuteur

DÉCISION

Décision de versement d'une aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales - L'AUBERGE DE VEYRAC

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024



DEC_ECO_25545_AIDE_PROJET__INVESTISSEMENT_IMMOBILIER_COMMERCIALES_AUBERGE_VEYRAC.pdf
(.pdf, 96,4 Ko)



TÉLÉCHARGER